

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD465

présenté par

M. Larssonneur, M. Vignal, Mme Josso, M. Pellois, Mme Bagarry, M. Cazenove, Mme Melchior,
M. Maire, M. Kerlogot, M. Sommer, Mme Genetet et M. Buchou

ARTICLE 22 BIS A

I. – Compléter l’alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il a un caractère transdisciplinaire. »

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de maintenir le principe d’un apprentissage à l’école des déplacements à vélo pour tous les élèves entrant dans l’enseignement secondaire, tout en ajustant le dispositif aux modalités de mise en œuvre du futur programme gouvernemental du « savoir rouler à vélo », tel qu’il a été décrit par Madame la Ministre lors de la séance publique du 26 mars dernier au Sénat.